

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 768/2014
Date: Le 11 juin 2014
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 443051
Classification: Non classifié

Université de Berne

Remise en état, Mittelstrasse 43

Crédit d'engagement pluriannuel pour la réalisation

1 Objet

Par arrêté du 9 juin 2011, le Grand Conseil a approuvé l'achat de deux bâtiments appartenant aux Chemins de fer fédéraux (CFF) à Berne pour les affecter à l'Université de Berne, à condition que les dépenses relatives à leur rénovation et à leur mise à disposition ne dépassent pas 54 millions de francs. Idéalement situés dans le quartier de la Länggasse, les deux bâtiments administratifs se trouvent à proximité de la plupart des locaux actuels de l'Université. Les profits et risques seront transférés au canton le 31 décembre 2014.

Le crédit demandé, d'un montant de 39 450 000 francs (crédit total de CHF 45 600 000, desquels sont déduits les coûts des études préliminaires et d'étude déjà approuvés de CHF 6 150 000) doit permettre de réaliser les travaux de rénovation.

L'investissement global (achat et rénovation) sera subventionné par la Confédération à hauteur de 5 250 180 francs pour l'achat et en principe à hauteur de 6 300 000 francs pour la rénovation. Ces montants pourront être déduits des dépenses à autoriser.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (LAU ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), articles 62 et 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LO-CA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss



3 Coûts ; dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1^{er} avril 2011 (au moment de l'approbation de l'achat par le Grand Conseil), indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland = 124.5 points.

Coût total		CHF	45 600 000.–
<u>Comprenant :</u>			
Mesures de construction	CHF	15 150 000.–	
Mesures énergétiques	CHF	7 650 000.–	
Renforcement parasismique	CHF	970 000.–	
Protection contre le feu	CHF	1 350 000.–	
Installations techniques du bâtiment	CHF	13 240 000.–	
Travaux d'aménagement extérieurs	CHF	760 000.–	
Equipements d'exploitation / aménagement	CHF	1 280 000.–	CHF 40 400 000.–
Total intermédiaire des travaux de base		CHF	40 400 000.–
En sus :			
Réserve direction technique générale 3 %	+	CHF	1 200 000.–
Réserve OIC 3 %	+	CHF	1 200 000.–
Réserve TTE 7 %	+	CHF	2 800 000.–
./. dépenses déjà approuvées pour des études préliminaires (crédit OIC du 29 février 2012 et ACE n°1831/2012)	–	CHF	970 000.–
Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses conformément à l'article 143 OFP		CHF	44 630 000.–
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (AGC du 23 janvier 2013)	–	CHF	5 180 000.–
Crédit à approuver		CHF	39 450 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Des subventions fédérales seront allouées pour l'investissement global (achat et rénovation). Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a, par décision du 21 décembre 2012, octroyé un montant de 5 250 180 francs pour l'achat. Quant à la remise en état, on peut tabler sur un montant évalué à 6 300 000 francs compte tenu de la confirmation du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) du 7 avril 2014.

4 Nature du crédit / compte / exercice

Groupe de produits : Evolution du parc immobilier (n° 09.15.9120)

Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP.

Il sera relayé en principe par les paiements ci-après, sous réserve de l'approbation des budgets, qui sont inscrits au budget et dans le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie :

		Exercice / Montant	
Compte 4980 503100	Office des immeubles et des constructions Transformation de biens-fonds du patrimoine administratif	2012/2013	CHF 1 300 000.–
		2014	CHF 2 500 000.–
		2015	CHF 3 500 000.–
		2016	CHF 18 000 000.–
		2017	CHF 19 200 000.–
		2018	CHF 1 100 000.–

5 Conditions

Les mesures supplémentaires mentionnées au point 3.3.3 du rapport peuvent être réalisées aux conditions suivantes :

1. Elles peuvent être financées par des économies réalisées sur les travaux de base.
2. Elles peuvent être financées par des réserves non utilisées de la direction technique générale ou de l'OIC.
3. Elles ne peuvent pas être financées par la réserve TTE qui sert uniquement à couvrir les risques liés au projet ou les imprévus et non pas des mesures supplémentaires.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataire
Au Grand Conseil